



┌ CFVU DU 22 FEVRIER 2021 ┐

PARTIE – INFORMATIONS

02/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSION CVEC

02.01 Délibérations CFVU

02.02 Renouvellement des sous-commissions CVEC

02.03 Désignation élu.es étudiant.es commissions CVEC

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

PROJET
CREATION DE LA COMMISSION
« CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS »
DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

1. OBJECTIFS

Conformément à la Loi n° 2018- 166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiant.es, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (la CVEC) est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur. La CVEC est destinée à soutenir notamment l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.es et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Conformément au décret N°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC, la Présidente associe les services, usager.es et partenaires de l'Université afin de partager les actions en cours ou projets concernant la vie du campus de l'établissement. La commission est un espace d'échanges et d'émergence d'idées ou propositions projets concernant la Vie des campus.

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'Université.

2. COMPOSITION

La commission se compose comme suit :

Deux Vices-président.es :

- La/Le Vice-Président.e en charge de la formation et de la vie étudiante, Présidente de la Commission CVEC, représentante de la Présidente de l'Université
- La/Le Vice-Président.e en charge de l'action culturelle et de la communication ;

Quatre membres des services administratifs :

- Un.e représentant.e du service Vie Etudiante (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante) ;
- Un.e représentant.e du SUMPPS (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante) ;
- Un.e représentant.e du SUAPS ;
- Un.e représentant.e du service d'action artistique et culturelle (Direction de l'Action culturelle et de la Diffusion des Savoirs) ;

Des représentant.es étudiant.es :

- La/Le Vice-Président.e étudiant.e du Conseil d'Administration ;
- La/Le Vice-Président.e étudiant.e du Conseil Académique ;
- Des représentant.es des étudiant.es du conseil d'administration, désigné.es par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration, (un.e représentant.e par liste)
- Des représentant.es des étudiant.es de la CFVU, désigné.es par et parmi chaque liste représentée en CFVU, (un.e représentant.e par liste)

Trois représentant.es CROUS et personnalités extérieures :

- Un.e représentant.e du CROUS
- Deux personnalités extérieures (un.e représentant.e de la Métropole de Lyon de la Direction de l'enseignement supérieur, un.e représentant.e de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Bron)

La commission peut inviter, à sa demande, toute personne extérieure pour apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour.

3. ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

La commission se réunit a minima deux fois par an pour émettre un avis sur l'élaboration du programme, les projets et le bilan des actions. Ces avis simples sont transmis à la Présidente de l'Université.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président.e de la Commission CVEC.

La commission peut décider de créer des groupes de travail en fonction des projets ou thématiques souhaités.

Le suivi administratif de la commission est assuré par la DFVE (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante).



Délibération N° 2019-44

Le Conseil d'administration, en sa séance du 5 juillet 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 21 juin 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 juin 2019

1. Tarifs CLES et TOEFL-ITP 2019-2020

Les tarifs CLES et TOEFL au titre de l'année universitaire 2019-2020, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

2 .Attributions et Composition de la Commission « Contribution vie étudiante et de campus » - CVEC

Les attributions et la composition de la Commission « Contribution vie étudiante et de campus » de l'Université Lyon 2 est approuvée à l'unanimité. Un arrêté de la Présidente de l'Université, publié sur tous supports utiles, actera la création de ladite commission.

3. Conventions

- UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IEP de Lyon : convention d'application de la convention d'association du 30/09/2015 relative au Master 2 Droit public, parcours « Droits de l'homme »
- Institut de Psychologie/Université Grenoble-Alpes : avenant n°2 à la convention de partenariat du 19/07/2017 concernant le DU « Consultant en organisation »
- UFR SEG/Université de Yaoundé II : convention de partenariat pour la mise en place d'un double diplôme franco-camerounais de Master 2 ESS

L'avenant et les conventions ci-dessus sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

4. Politique tarifaire 2019-2020 de la formation continue

La politique tarifaire de la formation continue au titre de l'année 2019-2020, modifiée après échange en séance, est approuvée à la majorité par **16 voix POUR et 7 abstentions**.

La modification concerne les quotients familiaux de la grille tarifaire ainsi qu'il suit :

Quotient familial (QF)	% exonération sur le reste à charge
➤ 34 000 euros	0%
24 001 euros à 34 000 euros	30%
14 001 euros à 24 000 euros	60%
≤ 14000 euros	Montant minimum : 500 euros



ARRÊTÉ N°2019-238

Actant la création de la Commission Contribution Vie Étudiante et de Campus

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu Le Code de l'Éducation et notamment ses articles L841-5, D841-2 et suivants ;
- Vu L'avis de la CFVU du 21 juin 2019 ;
- Vu La délibération n°2019-44 du Conseil d'administration du 5 juillet 2019.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une Commission Contribution Vie Étudiante et de Campus (Commission CVEC) est instituée.

Article 2 – Composition

La commission se compose comme suit :

- a) Deux Vices-président.es
 - La/Le Vice-président.e en charge de la formation et de la vie étudiante, Président.e de la Commission CVEC, représentant.e de la Président.e de l'Université ;
 - La/Le Vice-président.e en charge de l'action culturelle et de la communication.
- b) Quatre membres des services administratifs
 - Un.e représentant.e du service Vie Étudiante (Direction de la Formation et de la Vie Étudiante) ;
 - Un.e représentant.e du SUMPPS (Direction de la Formation et de la Vie Étudiante) ;
 - Un.e représentant.e du SUAPS ;
 - Un.e représentant.e du service d'action artistique et culturelle (Direction de l'Action culturelle et de la Diffusion des Savoirs).
- c) Des représentant.es étudiant.es
 - La/Le Vice-président.e étudiant.e du Conseil d'administration ;
 - La/Le Vice-président.e étudiant.e du Conseil académique ;
 - Des représentant.es des étudiant.es du Conseil d'administration, désigné.es par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration (un.e représentant.e par liste) ;
 - Des représentant.es des étudiant.es de la CFVU, désigné.es par et parmi chaque liste représentée en CFVU (un.e représentant.e par liste).

d) Trois représentant.es CROUS et personnalités extérieures

- Un.e représentant.e du CROUS ;
- Deux personnalités extérieures : un.e représentant.e de la Métropole de Lyon de la Direction de l'Enseignement supérieur, un.e représentant.e de la Direction des affaires culturelles de la ville de Bron.

La commission peut inviter, à sa demande, toute personne extérieure pour apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour.

Article 3 – Attributions et fonctionnement

La commission se réunit a minima deux fois par an pour émettre un avis sur l'élaboration du programme, les projets et le bilan des actions. Ces avis simples sont transmis à la Présidente de l'Université.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président.e de la Commission CVEC.

La commission peut décider de créer des groupes de travail en fonction des projets ou thématiques souhaités.

Le suivi administratif de la commission est assuré par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante (DFVE).

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

La présidente de l'Université Lumière Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Renouvellement des sous-commissions CVEC (initiatives étudiantes et aides sociales) suite aux élections des 1^{er}/2/3 décembre 2020

Vu le Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
Vu la délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA du 5 juillet 2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Vu la délibération en CFVU du 13 décembre 2019 relatives aux chartes de fonctionnement : sous-commission CVEC initiatives étudiantes et sous-commission CVEC aides sociales

1. Dispositions communes aux deux commissions

Répartition des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU

Il est à noter que les 8 sièges attribués aux représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU par commission sont réparti.es entre les différentes listes à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, en fonction des résultats obtenus lors des précédentes élections étudiantes.

Nombre de suffrages exprimés CA et CFVU : 5142

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Associations représentatives	Nombre de sièges
SOLIDAIRES étudiant.es : contre les inégalités et la précarité	3
Bouge ton campus avec GAELIS	2
UNEF le syndicat étudiant : Ensemble pour défendre nos droits et pour une université émancipatrice, ouverte et solidaire !	2
UNI Pour un diplôme de qualité, contre les blocages !	1
Total	8

Pour chaque représentant.e des élu.es, un.e suppléant.e est désigné.e dans les mêmes conditions et pour la même durée que le/la représentant.e titulaire. Il.elle ne siège et ne dispose d'une voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire. Les procurations ne sont pas admises.

Chaque commission est présidée par la vice-présidente de la CFVU ou sa/son représentant.e. Chaque commission se réunit a minima 4 fois par an. La gestion et le secrétariat de chaque commission sont assurés par un.e ou des représentant.es du service de la Vie étudiante.

2. La sous-commission CVEC « initiatives étudiantes »

Le volet « initiatives étudiantes » de la CVEC est destiné au financement de projets étudiants qui contribuent au développement et au rayonnement de la vie étudiante de l'Université Lyon 2. Ces projets sont initiés par des étudiant.es (associations ou porteur.es de projets individuels).

La sous-commission CVEC Initiatives étudiantes est composée comme suit :

- Le/la vice-président.e de la CFVU ou sa/son représentant.e
- Les vice-président.es étudiant.es du Conseil d'administration et du Conseil académique plénier ;
- 6 représentant.es d'associations étudiantes agréées
- 8 représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU
- Le/la responsable du service de la vie étudiante ;
- Le/la directeur/trice général.e du CROUS ou son/sa représentant.e « Culture-Actions » ;
- Le/la directeur/trice de la formation et de la vie étudiante ;
- Le/la représentant.e du SUAPS ;
- Le/la représentant.e du service culture ;
- 2 représentant.es des mutuelles étudiantes ;
- 3 représentant.es des collectivités territoriales ;
- 3 référent.es initiatives étudiant.es : ces derniers ne prennent pas part au vote.

Les représentant.es des associations étudiantes non représentatives sont désigné.es parmi les étudiant.es régulièrement inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2, par chacune des associations concernées par l'année universitaire. Pour chaque représentant.e d'association, un.e suppléant.e est désigné.e dans les mêmes conditions et pour la même durée que le représentant titulaire. Il/Elle ne siège et ne dispose d'une voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire. Les procurations ne sont pas admises.

3. La sous-commission CVEC « Aides sociales »

La sous-commission CVEC « Aides sociales » est destinée à apporter un soutien financier ponctuel aux étudiant.es de l'Université Lyon 2 en fonction de situations particulières. Le conseil d'administration, dans sa séance du 2 juin 2017, a délibéré sur les conditions d'octroi des aides sociales individualisées et acté la procédure d'attribution de ces aides, faisant intervenir la sous-commission CVEC aides sociales.

La sous-commission CVEC Aides sociales est composée comme suit :

- Le/la vice-présidente de la CFVU ou son représentant.e
- Les vice-président.es étudiant.es du Conseil d'administration et du Conseil académique plénier
- 8 représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU
- Le/la directeur/trice général.e du CROUS ou son/sa représentant.e
- des assistantes sociales du CROUS et de l'Université Lumière Lyon2
- Un.e médecin ou personnel soignant du SSU (Service de Santé Universitaire) de Lyon 2.

Commission CVEC
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
 Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019, et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés. Le nombre des représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU à la commission CVEC a été fixé à 8 :
 un représentant.es par liste des étudiant.es du conseil d'administration
 un représentant.es par liste des étudiant.es de la CFVU

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **SOLIDAIRES étudiant.es : contre les inégalités et la précarité**

Nombre de représentant.es à désigner : **2 (1 représentant.e élu.e du CA et 1 représentant.e élu.e de la CFVU)**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : Lavaud Prénom : Lucile x élu.e de la CFVU
 Mail : lucile.lavaud@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :



Lu et approuvé
 Lucile Lavaud

Suppléant.e n°1 :

Nom : Clerc Prénom : Antony x élu.e de la CFVU
 Mail : Antony.Clerc@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :

Signature 

Représentant.e n°2 :

Nom : Mathias Prénom : Leila x élu.e du C.A
 Mail : leila.mathias@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :



Suppléant.e n°2 :

Nom : Degluairé Prénom : Nelson x élu.e du C.A
 Mail : nelson.degluairé@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :



Sous-commission CVEC « aides sociales »
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
 Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement
 Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du **22 02 2021** et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
- Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1^{er}/2/3 décembre 2020

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **SOLIDAIRES étudiant.es : contre les inégalités et la précarité**

Nombre de représentant.es à désigner : **3**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : Benzazon Prénom : Rivka x élu.e de la CFVU élu.e du C.A
 Mail : Rivka.Benzazon@univ-lyon2.fr

Signature de l'élue concernée :


Suppléant.e n°1 :

Nom : Mathias Prénom : Leila élu.e de la CFVU x élu.e du C.A
 Mail : leila.mathias@univ-lyon2.fr

Signature de l'élue concernée :


Représentant.e n°2 :

Nom : Boyer Prénom : Jean-Baptiste x élu.e de la CFVU élu.e du C.A
 Mail : jb.boyer@univ-lyon2.fr

Signature de l'élue concernée :


Suppléant.e n°2 :

Nom : Chichet Prénom : Matéo x élu.e de la CFVU élu.e du C.A
 Mail : mateo.chichet@univ-lyon2.fr

Signature de l'élue concernée :


Représentant.e n°3 :

Nom : Lavaud Prénom : Lucile x élu.e de la CFVU élu.e du C.A
 Mail : lucile.edoras@gmail.com

Signature de l'élue concernée :


Suppléant.e n°3 :

Nom : Deglulaire Prénom : Nelson élu.e de la CFVU x élu.e du C.A

Mail : Nelson.Deglulaire@univ-lyon2.fr

Signature de l'élue concernée :



Commission CVEC**Déterminaon du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es****Références :**

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019, et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés. Le nombre des représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU à la commission CVEC a été fixé à 8 :

un représentant.es par liste des étudiant.es du conseil d'administraon
un représentant.es par liste des étudiant.es de la CFVU

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **Bouge ton campus avec GAELIS**

Nombre de représentant.es à désigner : 2 (1 représentant.e élu.e du CA et 1 représentant.e élu.e de la CFVU.) Désignaon nominave du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : FROGER Prénom : Clémence élu.e de la CFVU

Mail : clemence.froger@gaelis.fr

Signature de l'élue concerné.e :

**Suppléant.e n°1 :**

Nom : MICHEL Prénom : Ophélie élu.e de la CFVU

Mail : ophelia.michel@univ-lyon2.fr

Signature de l'élue concerné.e :

**Représentant.e n°2 :**

Nom : DEVILLE Prénom : Emilie élu.e du C.A

Mail : emilie.deville@gaelis.fr

Signature de l'élue concerné.e :

**Suppléant.e n°2 :**

Nom : FERADJ Prénom : Yacine élu.e du C.A

Mail : yacine.feradj@gaelis.fr

Signature de l'élue concerné.e :

Sous-commission CVEC « initiatives étudiantes »

Déterminaon du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es



Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 22 février 2021 et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
 - Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1 /2/3 .

décembre 2020

Désignation:

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **Bouge ton campus avec GAELIS**

Nombre de représentant.es à désigner : **2**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1:

Nom : COUDURIER Prénom : Thomas élu.e du C.A

Mail : thomas.coudurier@gaelis.fr

Signature de l'élue concerné.e :



Suppléant.e n°1:

Nom : DEVILLE Prénom : Emilie élu.e du C.A

Mail : emilie.deville@gaelis.fr.

Signature de l'élue concerné.e :



Représentant.e n°2:

Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED] élu.e de la CFVU

Mail : [REDACTED]

Signature de l'élue concerné.e :



Suppléant.e n°2:

Nom : FERADJ Prénom : Yacine élu.e du C.A

Mail : yacine.feradj@gaelis.fr

Signature de l'élue concerné.e :

Sous-commission CVEC « aides sociales »

Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es



Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 22 février 2021 et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
 - Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1 /2/3 .

décembre 2020

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **Bouge ton campus avec GAELIS**

Nombre de représentant.es à désigner : **2**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : FROGER Prénom : Clémence élu.e de la CFVU

Mail : clemence.froger@gaelis.fr

Signature de l'élue concernée :



Suppléant.e n°1 :

Nom : LAURISSE Prénom : Quenn élu.e de la CFVU

Mail : quenn.laurisse@gaelis.fr

Signature de l'élue concernée :

Représentant.e n°2 :

Nom : COUDURIER Prénom : Thomas élu.e du CA

Mail : thomas.coudurier@gaelis.fr

Signature de l'élue concernée :



Suppléant.e n°2 :

Nom : DEVILLE Prénom : Emilie élu.e du C.A

Mail : emilie.deville@gaelis.fr

Signature de l'élue concernée :



Commission CVEC
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019, et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés. Le nombre des représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU à la commission CVEC a été fixé à 8 :
un représentant.es par liste des étudiant.es du conseil d'administration
un représentant.es par liste des étudiant.es de la CFVU

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **UNEF le syndicat étudiant : Ensemble pour défendre nos droits et pour une université émancipatrice, ouverte et solidaire !**

Nombre de représentant.es à désigner : **2 (1 représentant.e élu.e du CA et 1 représentant.e élu.e de la CFVU)**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : Gomes Nunes Prénom : Angela X élu.e de la CFVU
Mail : angela.gomes-nunes@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Angela Gomes Nunes

Suppléant.e n°1 :

Nom : Bissacia Prénom : Thomas X élu.e de la CFVU
Mail : thomas.bissacia@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Thomas Bissacia

Représentant.e n°2 :

Nom : Azeria Prénom : Fatima Zohra X élu.e du C.A
Mail : fz.azeria@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Fatima Zohra Azeria

Suppléant.e n°2 :

Nom : Chaarana Prénom : Majdi X élu.e du C.A
Mail : majdi@unef.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Majdi Chaarana

Sous-commission CVEC « initiatives étudiantes »
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement
Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 22 février 2021 et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
- Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1^{er}/2/3 décembre 2020

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **UNEF le syndicat étudiant : Ensemble pour défendre nos droits et pour une université émancipatrice, ouverte et solidaire !**

Nombre de représentant.es à désigner : **2**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : Said Mohamed Prénom : Ramzi X élu.e de la CFVU élu.e du C.A
Mail : ramzi.said-mohamed@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Ramzi Said Mohamed

Suppléant.e n°1 :

Nom : Azeria Prénom : Fatima Zohra élu.e de la CFVU X élu.e du C.A
Mail : fz.azeria@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Fatima Zohra Azeria

Représentant.e n°2 :

Nom : Gomes Nunes Prénom : Angela X élu.e de la CFVU élu.e du C.A
Mail : angela.gomes-nunes@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Angela Gomes Nunes

Suppléant.e n°2 :

Nom : Rougerie Prénom : Loréna X élu.e de la CFVU élu.e du C.A
Mail : lorena.rougerie@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Loréna Rougerie

Sous-commission CVEC « aides sociales »
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement
Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 22 février 2021 et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
- Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1^{er}/2/3 décembre 2020

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **UNEF le syndicat étudiant : Ensemble pour défendre nos droits et pour une université émancipatrice, ouverte et solidaire !**

Nombre de représentant.es à désigner : **2**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : Azeria Prénom : Fatima Zohra élu.e de la CFVU X élu.e du C.A
Mail : fz.azeria@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Fatima Zohra Azeria

Suppléant.e n°1 :

Nom : Estienne Prénom : Louis X élu.e de la CFVU élu.e du C.A
Mail : louis.estienne@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :

Louis Estienne

Représentant.e n°2 :

Nom : Gomes Nunes Prénom : Angela X élu.e de la CFVU élu.e du C.A
Mail : angela.gomes-nunes@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Angela Gomes Nunes

Suppléant.e n°2 :

Nom : Bissacia Prénom : Thomas X élu.e de la CFVU élu.e du C.A
Mail : thomas.bissacia@univ-lyon2.fr

Signature de l'élu.e concerné.e :
Thomas Bissacia

Commission CVEC
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
 Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019, et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés. Le nombre des représentant.es des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU à la commission CVEC a été fixé à 8 :
 un représentant.es par liste des étudiant.es du conseil d'administration
 un représentant.es par liste des étudiant.es de la CFVU

Désignation :

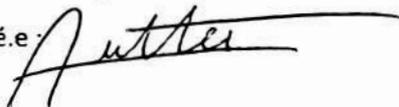
Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **UNI Pour un diplôme de qualité, contre les blocages !**
 Nombre de représentant.es à désigner : **2 (1 représentant.e élu.e du CA et 1 représentant.e élu.e de la CFVU)**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : MUTIER..... Prénom : Aubin..... élu.e de la CFVU
 Mail : aubin.mutter@univ-lyon2.fr.....

Signature de l'élu.e concerné.e :


Suppléant.e n°1 :

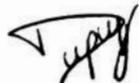
Nom : Prénom : élu.e de la CFVU
 Mail :

Signature de l'élu.e concerné.e :

Représentant.e n°2 :

Nom : DUPUY..... Prénom : Killian..... élu.e du C.A
 Mail : Killian.dupuy@univ-lyon2.fr.....

Signature de l'élu.e concerné.e :


Suppléant.e n°2 :

Nom : Prénom : élu.e du C.A
 Mail :

Signature de l'élu.e concerné.e :

Sous-commission CVEC « aides sociales »
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
 Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement
 Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 22 février 2021 et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
- Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1^{er}/2/3 décembre 2020

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **UNI Pour un diplôme de qualité, contre les blocages !**

Nombre de représentant.es à désigner : **1**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

Représentant.e n°1 :

Nom : DEPUY..... Prénom : Kilian..... élu.e de la CFVU élu.e du C.A
 Mail : kilian.dupuy@univ-lyon2.fr.....

Signature de l'élu.e concerné.e :


Suppléant.e n°1 :

Nom : MUTTER..... Prénom : Aubin..... élu.e de la CFVU élu.e du C.A
 Mail : aubin.mutter@univ-lyon2.fr.....

Signature de l'élu.e concerné.e :



Sous-commission CVEC « initiatives étudiantes »
Détermination du nombre et des modalités de choix des représentant.es étudiant.es

Références :

Décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC
 Délibération en CFVU du 21 juin 2019 et votée en CA sur 5/07/2019 instaurant la création de la commission CVEC au sein de l'établissement
 Délibération en CFVU du 13 décembre 2019 sur les chartes de fonctionnement : sous-commission aides sociales et sous-commission initiatives étudiantes

Préambule

Par délibération de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire du 22 février 2021 et conformément au décret et délibérations susvisées, les principes suivants ont été arrêtés :

- Le nombre de des représentants des élu.es étudiant.es du CA et de la CFVU a été fixé à 8
- Les modalités de choix de représentant.es étudiant.es ont été arrêtées suivant le principe d'une représentation proportionnelle aux résultats obtenues par chaque liste lors des élections au CA et à la CFVU qui ont eu lieu le 1^{er}/2/3 décembre 2020

Désignation :

Nom du syndicat ou de l'association étudiante : **UNI Pour un diplôme de qualité, contre les blocages !**

Nombre de représentant.es à désigner : **1**

Désignation nominative du ou des représentant.es et conseil central d'appartenance :

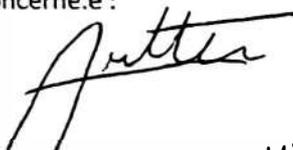
Représentant.e n°1 :

Nom : MUTTER..... Prénom : Aubin.....
 Mail : aubin.mutter@univ-lyon2.fr.....

 élu.e de la CFVU

 élu.e du C.A

Signature de l'élu.e concerné.e :


Suppléant.e n°1 :

Nom : DUPUY..... Prénom : Killian.....
 Mail : killian.dupuy@univ-lyon2.fr.....

 élu.e de la CFVU

 élu.e du C.A

Signature de l'élu.e concerné.e :

